

Consultation pour une prestation de service intellectuelle

**PRESTATION POUR LA REALISATION DE L'ETUDE COMPLEMENTAIRE 4.3.
DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN finMED (INTERREG MED)
POUR LE COMPTE DU CLUSTER ÉA ÉCO-ENTREPRISES**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (Administratives et Techniques) (C.C.P)

**Pouvoir Adjudicateur - Ordonnateur :
Association
Éa éco-entreprises**

**Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée
Avenue Louis Philibert
Immeuble MARCONI
13290 Aix en Provence, Les Milles**

Table des matières

Article 1: Objet et type du marché	3
1.1 - Objet du marché.....	3
1.2 - Durée du marché	3
1.3. Critères d'analyse de la proposition	3
Transmission des offres.....	3
Article 2 : Pièces contractuelles.....	4
Article 3 : Prix et modalités de variation	4
3.1 – Contenu et forme des prix	4
3.2 – Variation du prix.....	4
Article 4 : Conditions d'exécution des prestations.....	4
4.1.- Délais d'exécution	4
Article 5 : Modalités de financement et de règlement.....	4
5.1- Acomptes et paiements partiels	4
5.2 - Présentation des factures	4
5.3 – Délai global de paiement et intérêts moratoires	5
Article 6 : Constatation de l'exécution des prestations	5
Article 7 : Garanties contractuelles.....	5
Article 8 : Garanties financières.....	5
Article 9 : Avance applicable au marché.....	5
Article 10 : Sous-traitance	6
Article 11 : Pénalités	6
Article 12 : Protections	7
12.1 – Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail.....	7
12.2 – Lutte contre le travail dissimulé	7
12.3 – Protection de l'environnement	7
Article 13 : Assurances.....	8
Article 14 : Résiliation du marché	8
Article 15 : Litiges	8
Article 16 : Obligation de confidentialité	8
Article 17 : Utilisation des résultats	9
Article 18 : Recours.....	9
Article 19 : Clauses techniques.....	10
19.1 – Contexte de la mission	10
19.2 – périmètre de la mission	10
19.3 – enjeux/ objectifs de la mission.....	11
19.4 – rendus et livrables attendus durant la mission	11
19.5 – lieu d'exécution des prestations.....	12

Article 1 : Objet et type du marché

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la sélection d'un consultant externe pour la réalisation de l'étude complémentaire 4.3 réalisée dans le cadre du projet européen finMED (Interreg MED).

Le travail du consultant se fera en collaboration étroite avec la chargée de mission projets européens et la directrice du cluster Éa éco-entreprises.

1.2 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification au titulaire.

1.3. Critères d'analyse de la proposition

La réponse à la présente consultation sera appréciée en fonction :

1. du prix global de la prestation
2. de la valeur technique de la réponse
3. des références et des exemples de prestations similaires

La pondération des critères d'attribution est la suivante :

Prix	50 %
Valeur technique	40 %
Références	10%
Total	100 %

Il est recommandé de fournir si possible :

- CV du consultant
- Références
- Exemples des travaux similaires déjà réalisés

1.4. Conditions de consultation

- **Durée de la prestation**

Date limite de réception des propositions le **21 janvier 2020**

Démarrage de la prestation : **25-27 janvier 2018**

Durée de la prestation : jusqu'à la bonne fin de réalisation de tous les services demandés ci-dessus, de préférence avant le **29 février 2020**.

- **Transmission des offres**

L'offre sera transmise obligatoirement par email aux adresses suivantes :

cristina.casian@ea-ecoentreprises.com mettre en copie valerie.elmerini@ea-ecoentreprises.com

Article 2 : Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4 du C.C.A.G-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes classées par ordre de priorité décroissant :

1. le présent Cahier des Clauses Techniques et Particulières (C.C.P)
2. le Détail du Prix Global et Forfaitaire
3. le mémoire technique du titulaire

Les prescriptions des pièces contractuelles issues du présent marché prévalent sur tout effet des clauses et conditions commerciales ou techniques du titulaire, introduites dans tous documents quelle que soit leur nature.

Article 3 : Prix et modalités de variation

3.1 – Contenu et forme des prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Ce prix comprend toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, et toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de bouche (hors cas de déplacement étranger demandé par Éa éco-entreprises et nécessaire à la mission), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, objet de la présente consultation. Les montants sont assujettis à la TVA selon les taux et les règles en vigueur.

3.2 – Variation du prix

Le prix global et forfaitaire est ferme et définitif pour la durée totale de la consultation.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1.- Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans les pièces contractuelles listées à l'article 2 du présent C.C.P .

Article 5 : Modalités de financement et de règlement

5.1- Acomptes et paiements partiels

La facturation sera faite en 1 fois à la fin de la mission

Les frais de déplacement, hébergement et bouche nécessaires à l'exécution des prestations sont compris dans le marché.

5.2 - Présentation des factures

Les factures doivent être adressées service fait et justifié (cf. article 5.2 du CCP) en double exemplaire à l'adresse suivante :

Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée
Avenue Louis Philibert
Immeuble MARCONI
13290 Aix en Provence les Milles

La facture doit **OBLIGATOIREMENT** porter les mentions suivantes :

- Nom ou raison sociale du créancier
- N° du marché
- Référence d'inscription au RCS ou Registre des Métiers – SIREN ou SIRET
- Date d'exécution des prestations
- Détail des prestations effectuées – nombre de jours
- Désignation de l'entité débitrice (Éa éco-entreprises)
- Décompte des sommes dues
- Indication du taux et du montant de la TVA ou indication de non assujettissement
- Projet finMED (Interreg MED)

Le titulaire envoie cette facture par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la demande de paiement. Il la complète, éventuellement, en faisant apparaître les avances à rembourser, les primes et les réfections imposées.

Il arrête le montant de la somme à régler et, s'il est différent du montant figurant dans la demande de paiement, il le notifie ainsi arrêté au titulaire.

5.3 – Délai global de paiement et intérêts moratoires

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement et constat de service fait.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (titre IV), le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros TTC.

Article 6 : Constatation de l'exécution des prestations

Les opérations de vérifications, admission, ajournement ou rejet des prestations s'effectuent conformément aux dispositions des articles 26 à 27 du CCAG-PI.

Toutefois par dérogations aux dispositions de l'article 26.5 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur n'a pas l'obligation d'aviser le titulaire du marché des dates et heures prévues pour les opérations de vérifications. La présence de ce dernier n'est en aucun cas nécessaire à la tenue de ces opérations.

Article 7 : Garanties contractuelles

Sans objet.

Article 8 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 9 : Avance applicable au marché

Sans objet

Article 10 : Sous-traitance

Il est rappelé que la sous-traitance de la totalité de la prestation est prohibée.

En cas de sous-traitance, le Titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

Tout recours à la sous-traitance n'ayant pas fait l'objet d'un accord d'Éa éco-entreprises expose le Titulaire à la résiliation du Marché à ses torts exclusifs.

Il est précisé que le Titulaire du marché demeure le seul interlocuteur Éa éco-entreprises et assume donc entièrement seul, pendant la durée du marché, devant Éa éco-entreprises comme devant tous tiers, l'entière responsabilité liée à la mission pour laquelle il est engagé.

Le Titulaire communiquera le contrat de sous-traitance préalablement à tout agrément, sur demande expresse d'Éa éco-entreprises. La non-communication de ce document entraînera d'office le refus d'agrément de sous-traitance.

En outre, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à Éa éco-entreprises le cadre d'acte spécial de sous-traitance (DC4), annexé à l'acte d'engagement et dûment complété et signé, ainsi que les documents demandés dans le règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature.

Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre, le Titulaire remet contre récépissé à Éa éco-entreprises ou lui adresse par lettre recommandée, avec accusé de réception, les documents demandés ci-dessus. Le silence d'Éa éco-entreprises gardé pendant vingt et un (21) jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un avenant ou par un acte spécial signé par Éa éco-entreprises et par le Titulaire qui comporte l'ensemble des renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans le cas d'un contrat passé avec des Titulaires groupés, la signature de tous les cotraitants peut être valablement remplacée sur l'avenant ou sur l'acte spécial par celles du mandataire et du cotraitant qui a conclu le contrat de sous-traitance.

En cours d'exécution du contrat, le Titulaire est tenu de notifier sans délai à Éa éco-entreprises toutes modifications dans la répartition des prestations entre le Titulaire et les sous-traitants payés directement ou entre les sous-traitants eux-mêmes.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le Titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du contrat ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI notamment, Éa éco-entreprises notifiera à chaque sous-traitant concerné, la copie de l'acte spécial après signature.

Article 11 : Pénalités

Les pénalités prévues au CCAG-PI sont applicables au présent marché.

Par dérogation à l'article 14.3 du C.C.A.G.-PI., le titulaire ne saurait être exonéré d'aucune pénalité.

Article 12 : Protections

12.1 – Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur. Les modalités d'application de ces textes sont prévues par les documents particuliers du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant.

Le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur, du fait des conditions particulières d'exécution du marché, de transmettre, avec son avis, les demandes de dérogations prévues par les lois et règlements mentionnés ci-dessus.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables. Il reste responsable du respect de celles-ci pendant toute la durée du marché.

12.2 – Lutte contre le travail dissimulé

L'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifie l'article L. 8222-6 du code du travail relatif à la lutte contre le travail dissimulé.

En application de ces nouvelles dispositions, il sera appliqué le dispositif suivant :

Avant la signature du contrat :

Éa éco-entreprises sollicite de l'attributaire du marché, la production des pièces établissant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il est en conformité avec la réglementation du code du travail relative au travail dissimulé et qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de concourir mentionnée à cette rubrique.

Au cas où le titulaire n'aurait pas donné suite à cette injonction, en régularisant la situation, Éa éco-entreprises peut :

- Appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 300 €, dans les limites suivantes :
 - le montant des pénalités est égal, au plus, à 10 % du montant du contrat ;
 - le montant des pénalités ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.
- Résilier le marché sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

12.3 – Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant.

Article 13 : Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations. Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L. 243-1-1 du code des assurances, cette obligation inclut l'assurance de responsabilité décennale.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 14 : Résiliation du marché

Par dérogation aux dispositions de l'article 33 du C.C.A.G-PI, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage de 1%.

Article 15 : Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le tribunal administratif d'Aix en Provence sera seul compétent. Le recours à une transaction amiable entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché est obligatoire.

A cet effet et conformément aux dispositions de l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ces derniers pourront avoir recours aux Comités Consultatifs de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics afin de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable aux éventuels différends et litiges nés du marché.

Article 16 : Obligation de confidentialité

Le titulaire, le pouvoir adjudicateur, ainsi que son représentant, qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment à l'objet du marché, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire, du pouvoir adjudicateur, ainsi que de son représentant, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de

sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant.

Pour assurer cette protection, il incombe au représentant du pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

Article 17 : Utilisation des résultats

Les documents rédigés pour le compte d'Éa éco-entreprises dans le cadre de l'exécution de la mission sont la propriété exclusive de ce dernier.

Éa éco-entreprises peut donc librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations.

Éa éco-entreprises peut communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, rapports, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de la mission. Éa éco-entreprises peut librement publier les résultats des prestations ; cette publication doit mentionner le titulaire.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable d'Éa éco-entreprises

Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation d'Éa éco-entreprises.

La publication des résultats par le titulaire doit recevoir l'accord préalable d'Éa éco-entreprises ; sauf stipulation contraire de cet accord, la publication doit mentionner que la mission a été financée par Éa éco-entreprises et le projet européen finMED (Interreg MED).

Article 18 : Recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours.

- Référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication d'un avis d'attribution ou à défaut, dans les 6 mois suivant la notification du marché.
- Recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de la signature du contrat et suspension de la validité du contrat le cas échéant.
- Recours indemnitaire dans le délai de déchéance quadriennale, après demande préalable au pouvoir adjudicateur.
- Organe chargé des procédures de médiation en cas de différends ou litiges sur la passation des marchés ; TA d'Aix en Provence (article L.211-4 Code de justice administrative).

Article 19 : Clauses techniques

19.1 – Contexte de la mission

Éa éco-entreprises est une association loi 1901, créée en 1996 afin de fédérer des entreprises, les laboratoires de recherche, les centres de formation, travaillant dans les filières de l'environnement (eau, déchets, air, sites et sols pollués, génie écologique et Développement Durable).

L'association travaille en collaboration étroite avec la Région Sud-Provence -Alpes- Côte d'Azur et, à ce titre, développe des actions et projets collectifs pour ces filières à travers différents axes porteurs de développement pour les entreprises tels que l'innovation, l'international, la formation, la promotion des compétences, la mise en réseau etc. Le cluster est également Délégation régionale du Pôle de compétitivité Aqua-Valley en Région- Sud -Provence- Alpes -Côte d'Azur. Éa éco-entreprises compte actuellement environ 156 membres.

Éa éco-entreprises a pour vocation d'assister les entreprises du secteur de l'environnement à se développer, essentiellement par le biais de projets d'innovation ainsi que via l'accompagnement, individuel et collectif, de leur développement à l'international.

Dans l'objectif de favoriser la connaissance et la valorisation des savoir-faire régionaux dans les domaines environnementaux, Éa éco-entreprises participe à plusieurs projets européens, dont le projet finMED, objet de cette consultation.

LE PROJET FINMED

finMED, financé par le programme Interreg MED, regroupe 15 acteurs publics et privés provenant de 9 pays méditerranéens (clusters, agences de développement, chambres de commerce et collectivités territoriales). Le but du projet est de renforcer l'accès des TPE/PME aux financements pour l'innovation dans le domaine de la croissance verte à travers des services innovants d'accompagnement des clusters dans la zone MED.

Le projet a une durée de 4 ans (février 2018 - janvier 2022) et un budget total de 4,3 M €.

Pour plus d'informations sur le projet finMED visitez le site web du projet, dans lequel vous trouverez beaucoup plus d'informations, des documents, des nouvelles et aussi des liens vers le programme Interreg MED!

Site du projet : <https://finmed.interreg-med.eu/>

Composantes

WP1 : Management

WP2 : Communication

WP3 : Phase Etudes

WP4 : Phase Test- l'activité complémentaire 4.3. fait l'objet de cette consultation

WP5 : Phase Transfer de connaissance

WP6 : Capitalisation

19.2 – périmètre de la mission

Le périmètre de la mission complémentaire appartient au WP4 et consiste à :

- Prendre connaissance de l'outil finMED et de l'ensemble de ses éléments (60 questions)
- Avoir une bonne maîtrise de l'anglais (compréhension et écriture)
- Avoir d'excellentes connaissances et une très bonne expérience en accompagnement d'entreprise pour accéder à des financements (régionaux, nationaux et européens)

Les entreprises test dans le cadre de cette étude ont été sélectionnées dans le cadre d'un AMI (appel à manifestation d'intérêt) clos le 21 décembre, AMI disponible ici : <http://www.ea-ecoentreprises.com/Actualites/Actualites/finMED/AMI-Tester-l-outil-d-aide-au-financement-pour-l-innovation-dans-la-croissance-verte-projet-finMED>

Cette activité complémentaire n'est pas un test de l'outil, mais une étude parallèle et complémentaire qui doit aider à améliorer l'outil et apporter un soutien direct aux clusters et à leurs adhérents dans la recherche d'outils appropriés de financement de l'innovation verte.

Ces tâches pourraient être les suivantes :

- Réunion de cadrage avec le cluster Éa éco-entreprises (1h)
- Prise de connaissance avec les questions de l'outil finMED (1h)
- Entretien avec le Directeur général de l'entreprise (0,5 jour) - 5 PME au total
- Analyse des données sur la PME (0,5 jour) - 5 PME au total
- Recommandations sur les outils de financement potentiels (0,5 jour) -5 PME au total
- Restitution à la PME et au cluster (facultatif ; 0,5 jour) -5 PME au total
- Observation et commentaires axés sur les diagnostics propres et celui de l'outil sous forme de rapport en français et anglais

19.3 – enjeux/ objectifs de la mission

L'objectif de cette mission consiste à appuyer le cluster Éa éco-entreprises dans les actions suivantes :

- Prise de connaissance avec les questions de l'outil finMED
- Entretien avec le directeur général de la PME
- Analyse du plan d'affaires de chaque entreprise (faiblesses, points forts, recommandations)
- Analyse du positionnement sur le marché et de la compétitivité (faiblesses, points forts, recommandations)
- Analyse de la stratégie d'innovation en matière de technologies propres (faiblesses, points forts, recommandations)
- Analyse de la recherche sur les outils de financement (faiblesses, points forts, recommandations)
- Comparaisons avec les résultats de l'outil finMED fournis par l'équipe d'Éa éco-entreprises (5 résultats au total) -commentaires et observations

19.3 – descriptif de la mission

Pourquoi ?

L'expert externe évaluera les plans d'affaires de 5 PME, leur positionnement sur le marché, leur légitimité au financement de l'innovation et de la croissance verte et leur proposera des outils de financement potentiels. Cette action constitue un complément à valeur ajoutée pour l'outil finMED.

19.4 – rendus et livrables attendus durant la mission

Durant la mission, le candidat sera amené à réaliser les activités ainsi qu'à rédiger les documents ci-après décrits :

- Une réunion de cadrage avec la chargée de mission Éa éco-entreprises pour établir le périmètre de la mission (au plus tard le 25-27 janvier 2019).
- 10 pages maximum, idéalement dans les deux langues (EN, FR) (par entreprise/ 5 au total)

- Synthèse de l'analyse mentionnée (2 pages)
 - Cartographie des outils de financement potentiels (régionaux, nationaux, européens) pour chaque entreprise (2 pages)
 - Recommandations d'outils de financement des technologies propres pour chaque entreprise (2 pages)
 - Recommandations pour les clusters et les ASF soulignant les services qu'ils pourraient mettre en œuvre pour améliorer leur soutien aux PME tout en comparant l'analyse du terrain avec l'outil finMED pour but de l'améliorer d'une manière constructive.
- Faire quelques points d'avancement des activités et livrables avec l'équipe d'Éa.

Les documents de travail seront réalisés en français ou en anglais et en anglais

La bonne connaissance des principaux guichets de financements (européens, nationaux et régionaux) est obligatoire.

19.5 – lieu d'exécution des prestations

La mission se déroulera (hors déplacements liés à la mission) dans les locaux du prestataire. Des rendez-vous réguliers seront prévus dans les locaux des 5 entreprises, afin de réaliser les 5 entretiens. Un entretien de cadrage et un entretien de fin de mission sera à prévoir avec l'équipe du cluster Éa éco-entreprises.

Le consultant devra disposer de ses propres matériels informatiques et logiciels.